

Paris, le 5 décembre 2005

Le Président

Madame, Monsieur,

Avant la fin du premier cycle de six ans, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires a décidé de faire évaluer son action aux regards des objectifs, des missions et des moyens qui lui ont été donnés.

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'évaluation réalisé par le Cabinet Eureval C3E ainsi que les propositions du comité qui a piloté ces travaux¹.

Lors de leur réunion plénière du 30 septembre 2005, les membres de l'Autorité ont examiné les conclusions du rapport d'évaluation et ont délibéré sur les propositions d'un double point de vue : maintien de leur indépendance et évolution des modes de travail.

Concernant ses pouvoirs, ***l'ACNUSA demande à recevoir la compétence de mettre en demeure les services de l'administration centrale ou locale :***
**** pour qu'ils respectent les prescriptions que la loi leur impose (par exemple, en cas d'absence de réunion de commission consultative de l'environnement),***
**** pour qu'ils répondent – selon un calendrier défini par elle – aux demandes d'étude, de mise en œuvre des recommandations, etc. émanant de l'Autorité.***

Afin de renforcer la transparence des décisions et la compréhension des différents niveaux de responsabilité : ***l'ACNUSA demande que ses avis et ses recommandations soient publiés au Journal officiel de la République française ainsi que le cas échéant les réponses des ministres concernés.***

Concernant l'évolution du périmètre d'intervention, l'Autorité considère qu'elle a la possibilité d'intervenir soit à la demande, soit de son propre chef selon sa charge de travail sur d'autres plateformes que les dix principales.

En revanche, l'extension à d'autres nuisances ou pollutions, d'une part nécessiterait des changements dans la désignation de ses membres, d'autre part pourrait conduire l'Autorité à faire des choix relevant de la sphère politique et non de l'expertise ou de la médiation.

Enfin et compte tenu de l'expertise acquise, ACNUSA pourrait être sollicitée sur le bruit des infrastructures ferroviaires anciennes ou nouvelles : système de mesure, du bruit, conditions de mise en place, contrôle des engagements, etc.

Vous souhaitant bonne réception de cette évaluation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Roger LERON

¹ Un inspecteur général de l'environnement présidait le comité formé de dix personnalités concernées par les nuisances sonores aéroportuaires (élus, responsables d'association et professionnels du milieu aéroportuaire).